

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

charte européenne des langues régionales ou minoritaires Question écrite n° 27865

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la promesse de ratification de la charte européenne des langues régionales et minoritaires par le Président de la République. "Moi président, je ratifierai la Charte européenne des langues régionales et minoritaires" s'engageait à plusieurs reprises le candidat François Hollande en 2011 et 2012. "La France mettra en oeuvre le processus de ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'engagement du Président de la République" réaffirmait ensuite, le jeudi 15 novembre 2012, la ministre de la culture. Une avancée démocratique semblait donc enfin acquise dans une France très en retard dans le domaine de la reconnaissance des droits linguistiques par rapport à ses 46 partenaires européens. Hélas, un avis du Conseil d'État a été négatif en la matière et semble bloquer le processus. Aussi il lui demande ce qui pourrait relancer cette ratification plébiscitée par les Français et manifestement désirée, en tout cas promise par le Président de la République.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas possible, quelle que soit la formulation envisagée, d'introduire dans la Constitution une disposition permettant de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, sans introduire une contradiction majeure avec les articles 1 et 2 de la Constitution. Le Gouvernement n'en a pas moins réaffirmé sa volonté de mettre en oeuvre les engagements souscrits par la France lors de la signature de la Charte en 1999, et la ministre de la culture et de la communication a confirmé que ces engagements pouvaient constituer le socle d'une politique publique en faveur des langues régionales. Afin de préciser les modalités d'application de ces mesures et leur éventuelle extension, elle a mis en place un comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne. Ce comité, qui répondait à l'attente de nombreux élus et acteurs de terrain, avait pour mission de formuler des recommandations visant à valoriser la pluralité linguistique interne, pour contribuer à la définition d'une politique publique dans ce domaine. Le comité comprenait des parlementaires, des représentants des collectivités territoriales, des juristes, des linguistes et des personnalités qualifiées. Il a procédé à de nombreuses auditions d'experts, afin d'éclairer les pouvoirs publics sur les modalités d'application des engagements souscrits par la France. Les atouts économiques du développement des langues, notamment des langues transfrontalières comme le catalan, ont été clairement perçus et traités par le comité. Les conclusions de ses travaux ont été remises à la ministre de la culture et de la communication le 15 juillet dernier. A la lumière des recommandations du comité, le Gouvernement décidera - après consultation des parlementaires et des différentes parties concernées, mais avant la fin de l'année - des mesures qu'il lui paraîtra opportun de prendre pour accroître les espaces d'expression des langues de France.

Données clés

Auteur : M. Éric Straumann

Circonscription: Haut-Rhin (1re circonscription) - Les Républicains

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE27865

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 27865 Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Culture et communication **Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>28 mai 2013</u>, page 5388 Réponse publiée au JO le : <u>15 octobre 2013</u>, page 10792